

Zones humides & documents d'urbanisme

Journée sur la gestion de l'eau et des
milieux aquatiques par les collectivités

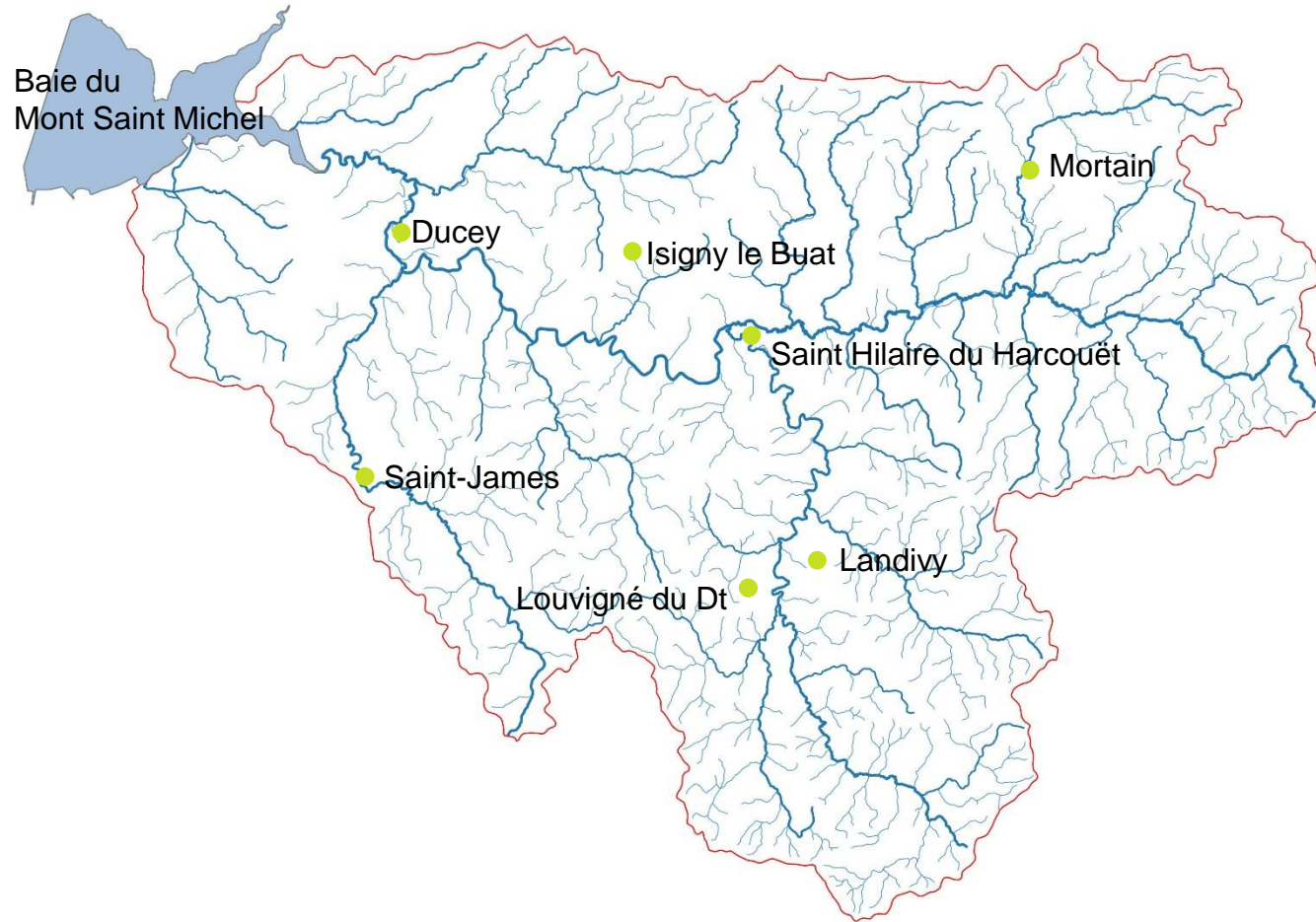


Le Hommet-d'Arthenay
Vendredi 22 juin 2018

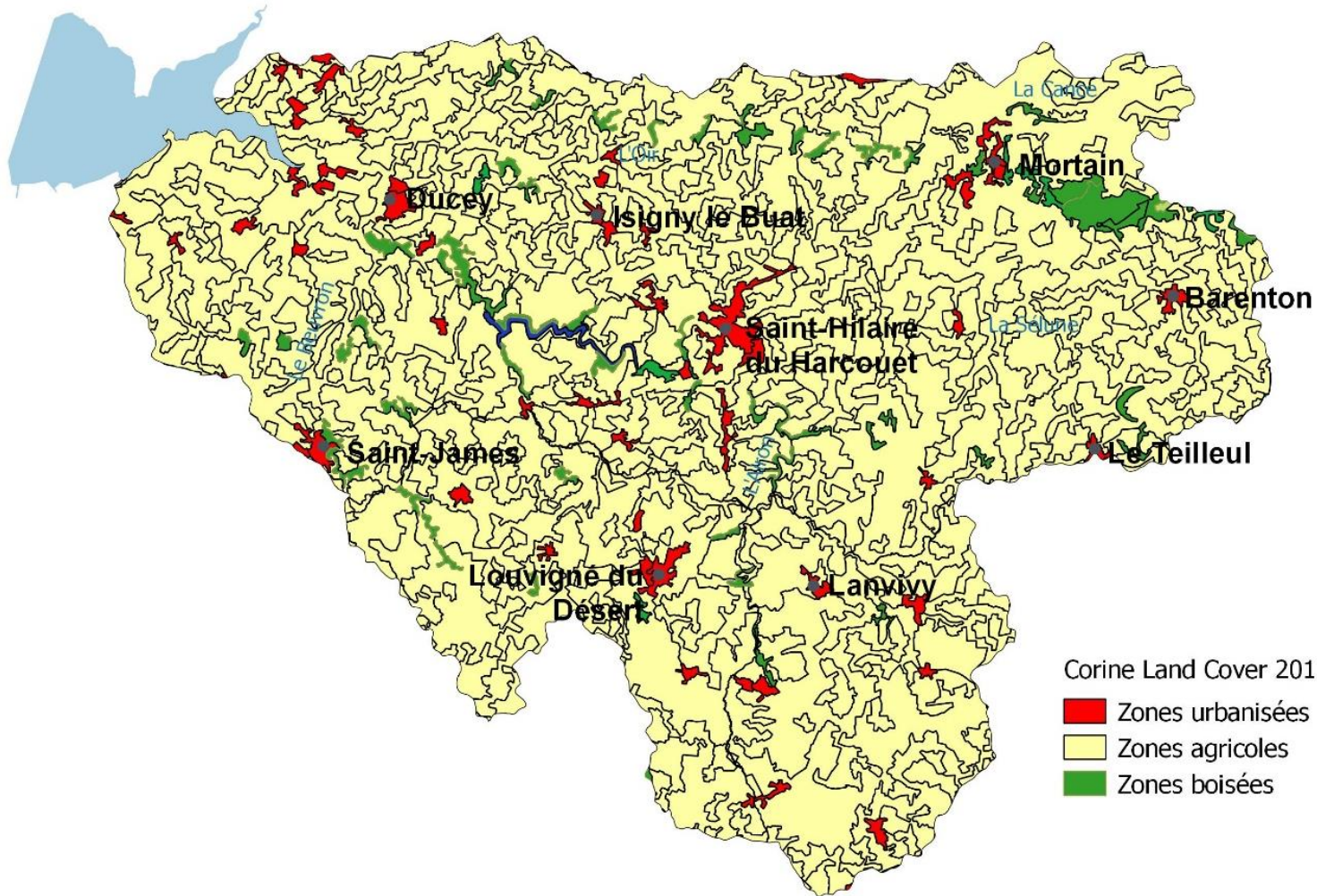


Contexte du bassin

Le bassin de la Sélune



Le bassin de la Sélune



Ce que dit le SAGE

Il demande aux communes du bassin...

- de réaliser l'inventaire des zones humides,
- d'intégrer et de protéger ces éléments dans leur document d'urbanisme (PLU/i, carte communale, ...),
- de préserver les zones humides patrimoniales (acquisition, gestion, valorisation)



Une démarche

La démarche proposée aux communes



Présentation de la démarche aux élus, propriétaires et exploitants



Pré-localisation et passage terrain



Restitution et concertation



Intégration dans le document d'urbanisme

1

2

3

4

Cellule d'animation

- 1 technicien zones humide

Assurent la phase acquisition de connaissance

- Présentation de la démarche (élus, public)
- Carte de prélocalisation avant le passage terrain
- Passage sur le terrain et cartographie au bureau
- Restitutions-concertation avec les exploitants agricoles
- Validation élus (délibération en conseil municipal)

- 1 animateur du contrat global

Assure la phase de préservation

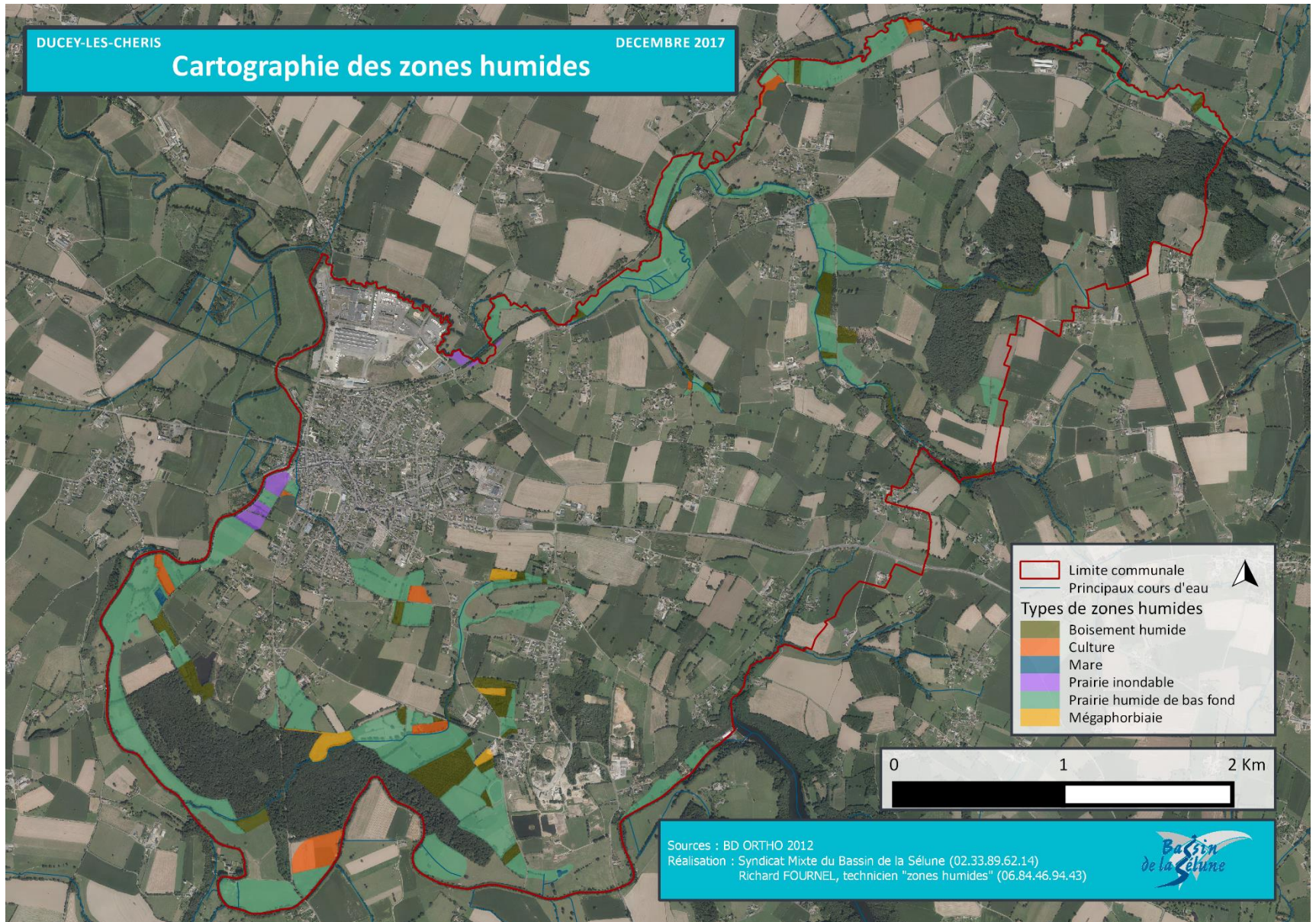
- Accompagnement de la commune dans les choix de préservation
- Lien avec le bureau d'études pour la traduction dans les documents d'urbanisme

- 1 animatrice SAGE

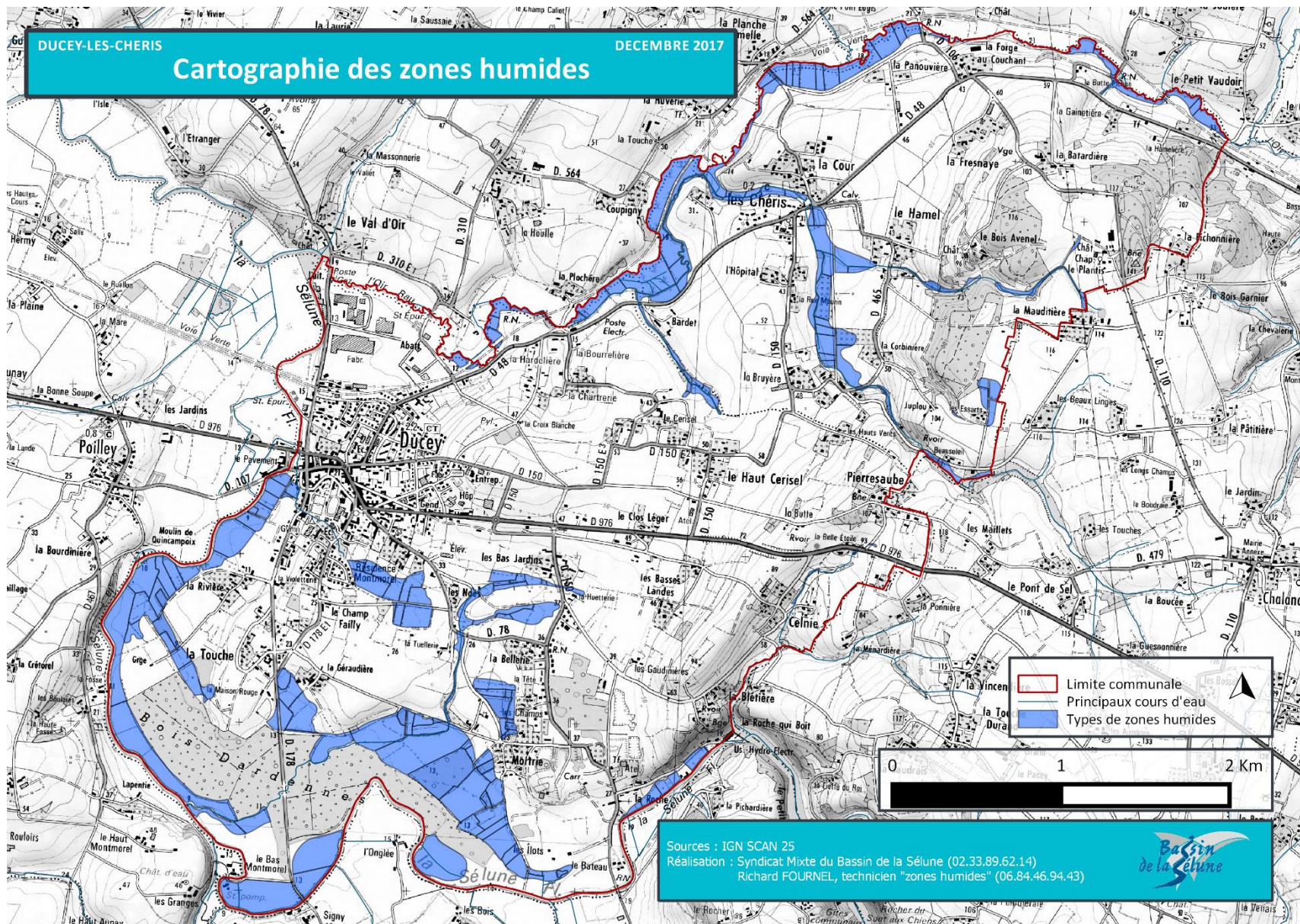
Assure la phase réglementaire

- Rend l'avis de la CLE sur le document soumis à consultation

Rendu cartographique



Rendu cartographique





Retour d'expérience

Démarche engagée depuis 2008

Retour expériences urbanisme / communes :

- PLU en démarrage : le plus confortable, apport au diagnostic de territoire
- PLU en cours : pas très bien reçus en fin de procédure
- Carte communale : absence de règlement, inconstructibles
- RNU mais PLUi en cours : difficulté de compréhension
- Communes avec PLUi en démarrage : beaucoup de communes en même temps, effet de masse négatif, laisse moins de place à la concertation

Accompagnement pour l'intégration

Le SAGE Sélune
donne des orientations
en matière de
préservation à la
commune



Le bureau d'études en
urbanisme
traduit la volonté de
préservation de la
commune dans le PLU
à l'aide d'outils
réglementaires



Accompagnement rédaction / pièces PLU

- **Rapport de présentation**

- Les inventaires figurent dans l'état initial de l'environnement

- **PADD**

- Exprime la volonté de préservation

- **Règlement écrit**

- Traduit cette volonté dans les dispositions générales et/ou dispositions de zone

- **Règlement graphique**

Représente les objets par une trame spécifique ou les zones humides sont incluses dans les zones naturelles protégées

Guide de rédaction / zones humides

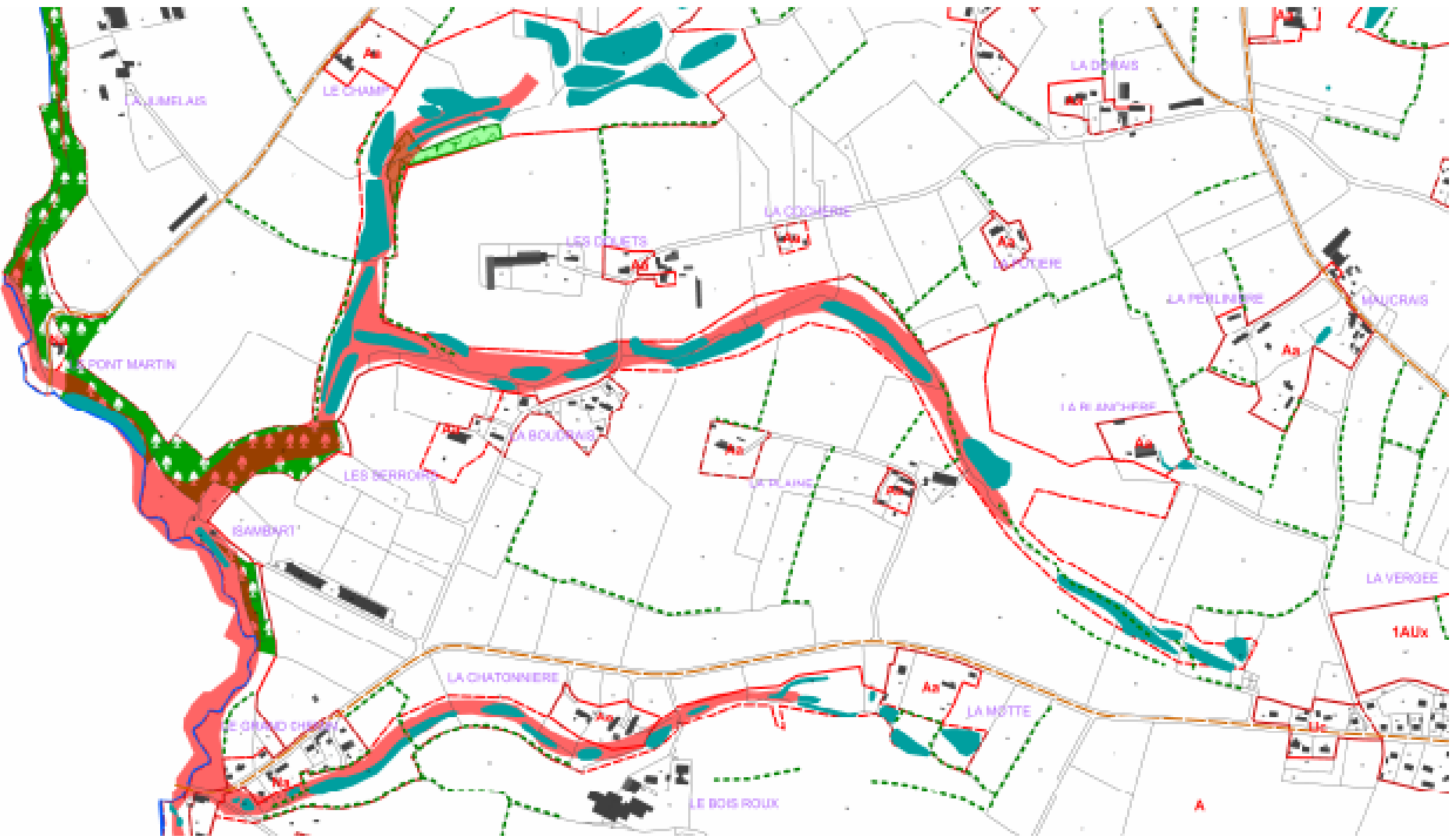
Dispositions générales

- Les zones humides sont maintenues pour garantir leur caractère humide et leur fonction de rétention.
- Sont interdits : la construction, les affouillements (creusements), les exhaussements (élévation) du sol **quelques soit leur surface ou hauteur.**
- Seuls sont autorisés les constructions, ouvrages ou travaux qui ne portent pas atteinte au caractère humide de la zone, les travaux relatifs à la sécurité des personnes et les actions d'entretien et de valorisation de la zone humide.
- En bordures de cours d'eau, les constructions nouvelles sont interdites dans une bande de 10 m de part et d'autres de l'axe du cours d'eau.
- Les zones inondables sont elles aussi inconstructibles

Guide de rédaction / zones humides

Orientations d'aménagements

- Maintien des zones humides existantes dans les projets d'aménagements ou compensation de la destruction par la reconstitution de zones humides fonctionnelles à hauteur de 150% de la surface perdue.



- Zone inondable
- Zone humide
- limites de zone

- EBC surface
- Loi paysage surface
- Loi paysage linéaire



Après Préservation

Inventaire permanent des zones humides

Evolution des zones humides :

- Peu de nouvelles zones humides
- Suppression/Compensation

Amélioration de la connaissance :

- Délimitation plus fine pour tout projet
- Zones humides oubliées

Nécessité d'un inventaire permanent

Un outil de préservation des zones humides

5 campagnes sur le bassin de la Sélune

- 2013 MAEt, depuis 2015 MAEC ;
- Territoire éligible agrandi peu à peu jusqu'à toute la partie Manche du bassin de la Sélune ;
- 60 exploitants engagés dont 9 ont reconduit leurs engagements en 2018 ;
- 704 ha de prairies humides exploitées extensivement, dont 212 ha avec absence de fertilisation ;
- 95 ha de zones humides cultivées reconverties en prairie pour 5 ans, dont 17 ha avec absence de fertilisation ;

La police des zones humides

Police de l'eau / DDTM

Sans document d'urbanisme > 1000 ou 400 m²

Police de l'urbanisme

S'appuie sur le règlement du PLU pour intervenir à partir du premier m² pour les opérations d'affouillement, d'exhaussement et de construction.

Ne modifie pas l'usage agricole de la parcelle

Nécessité d'une animation « zones humides »

Questions ?

MERCI !

